

## DÉLIBÉRATION N°DL20220196 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**RÉALISATION DU MUR PEINT EN TROMPE L'ŒIL « LE MUR DES SAINT-CHAMONAIS » SUR LE PARKING TAMET - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU MUR PIGNON DE L'IMMEUBLE 20 RUE DE LA RÉPUBLIQUE DONNANT SUR LE PARKING TAMET ET CRÉATION D'UN DROIT RÉEL DE JOUISSANCE SPÉCIALE.**

**Mme Sandrine FRANÇON** expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond s'est donnée pour objectif de mettre l'art et le design sous toutes ses formes, à la portée de tous (Street art, installations éphémères, spectacle vivant, etc.). L'enjeu est donc d'accompagner le nouvel axe urbain naissant en créant une véritable couture artistique destinée à embellir le paysage du centre-ville, et à révéler, au plus grand nombre, les différentes mouvances artistiques qui cohabitent aujourd'hui sur la scène internationale du Street art et des murs peints.

Pour faire écho au riche passé de la ville, un mur peint en trompe l'œil sera réalisé sur le mur pignon de l'immeuble du 20 rue de la République donnant sur le parking Tamet, représentant des grandes figures de l'histoire de Saint-Chamond, rythmée par des éléments évocateurs du territoire (sa légende du chat couramiaud, sa position de ville porte du Parc naturel régional du Pilat avec son environnement naturel privilégié, son passé historique et industriel, etc.).

La commune de Saint-Chamond a fait appel à CitéCréation pour la réalisation de ce mur peint. Une convention a été approuvée par le conseil municipal le 28 juin 2021 (délibération n° DL20210081) et a été signée le 12 septembre 2021.

Le coût total de la fresque s'élève à 53 625 € HT. Afin de financer une partie de cette réalisation, un appel à participation auprès d'entreprises locales et de « Sponsors » a été lancé.

Pour finaliser l'opération, il convient d'établir une convention de partenariat avec la SCI JDL, propriétaire du mur pignon de l'immeuble du 20 rue de la République, qui précise les engagements de chacune des parties à savoir :

o Pour la Commune :

- \* assurer l'entretien de l'œuvre en elle-même,
- \* procéder au nettoyage et/ou à la remise en peinture dans le cas d'éventuelles dégradations qui viendraient altérer l'œuvre peinte,
- \* s'assurer auprès d'une compagnie connue et notoirement solvable afin de couvrir les risques de responsabilité civile.

o Pour le propriétaire :

- \* conserver la lisibilité de l'œuvre,
- \* ne procéder à aucune intervention sur sa façade qui pourrait altérer la nature de l'œuvre peinte,
- \* maintenir en bon état le gros œuvre de l'immeuble afin d'éviter tout risque de dégradation de l'œuvre peinte,
- \* s'assurer auprès d'une compagnie connue et notoirement solvable afin de couvrir les risques inhérents au propriétaire.

Aucune contrepartie financière ne sera versée au propriétaire.

La durée de cette convention est de 15 ans.

Par ailleurs, afin de garantir la pérennité de la fresque en cas de vente de l'immeuble du 20 rue de la République avant le terme de la convention de partenariat, il convient de créer un droit réel de jouissance spéciale (ou servitude), conférant à la commune le droit d'utiliser le mur pignon de cet immeuble. Ce droit ne donnera pas lieu à indemnité. La commune prendra en charge le paiement des frais d'acte notarié et de publicité induits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la conclusion de la convention de partenariat avec la SCI JDL, en sa qualité de propriétaire du mur pignon de l'immeuble du 20 rue de la République,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- **d'approuver** la création, sans indemnité, d'un droit de jouissance spéciale, ou d'une servitude, conférant à la commune le droit d'utiliser le mur pignon de l'immeuble du 20 rue de la République, donnant sur le parking Tamet, durant 15 années,
- **de dire** que Maître Eric MEILLER, notaire associé à Saint-Chamond, sera chargé des formalités nécessaires à la création de ce droit,
- **de dire** que l'intégralité des frais d'acte notarié et de publicité seront supportés par la commune et imputés à l'article 6226 du budget primitif,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout autre document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 19 décembre 2022*